

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable, et de l'énergie

Arrêté du relatif aux principes du système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement

NOR :

La ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-4-3 et D. 541-12-4 à D. 541-12-15 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les principes du système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement sont constituées par les exigences de la norme NF EN ISO 9001 homologuée le 20 novembre 2000.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2012.

Article 3

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la prévention des risques,
L. MICHEL